

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Nathalie Caron	Numéro de permis 2009717	Date d'inspection Le 05 mai 2021	
Nom de l'établissement Halte scolaire École Saint-Jacques 4		Numéro de téléphone (506) 739-6330	
Adresse 10 avenue De L'École Saint-Jacques Saint-Jacques NB E7B 1E7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Annik Thériault		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	05 mai 2021	
Commentaires : Dernière a été fait en février 2021.			
33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entre- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de réparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications.	33(3)	05 mai 2021	
Commentaires : Dernière a été fait en février 2021.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	05 mai 2021	
Commentaires : Les produits ménagers son dans un local sur une tablette en hauteur parcontre la porte lors de mon inspection était ouverte et non barrée. Doit être ranger sous-clé.			

Commentaires généraux

La garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio.

Lors de ma visite, les produits toxiques, chimiques et d'entretien était sur une tablette en hauteur hors de la portée des enfants mais doit être dans un endroit barré sous-clé.

Le parc de l'école est utilisé. Les équipements de jeu commercial, qui sont plus de 3 pieds (ex: balançoires, glissade, structures d'escalade, etc.) n'ont pas suffisamment de surface protectrice tel que demandé par le CSA. Ils ne peuvent donc pas être utilisés par la halte, tant que la surface protectrice n'est pas de 30 cm.

La vérification des équipements fixes n'a pas été faite pour mars et avril.

Des pratiques de feu doivent être fait chaque mois. Le mois de mars et avril n'ont pas été fait.

Commentaires généraux

Lors de ma visite, il pleut les enfants n'ont pas été à l'extérieur.

original signé par
Annik Thériault

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 05 mai 2021

Date

original signé par
Nathalie Caron

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 05 mai 2021

Date